



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

## Séance du mercredi 9 mai 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h10.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 2.1) Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.4), M. Teddy BENEATEU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 7.4), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 2.1), M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 2.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.1), M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 7.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 2.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI (à partir du 2.1), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au 2.2), Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 2.1) Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 4.2), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD jusqu'au 0.1 et présente à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (jusqu'au 9.4) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET à partir du 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 2.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSSET Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 2.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 2.1 et présent à partir du 1.1.1).

**Etaient absents :** Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCLIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chaleze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : M. André BAVEREL François : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel Paris Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER.

**Secrétaire de séance :** M. Daniel HUOT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** JM. ROTH, H. AKODAD, P. BONTEMPS, E. DUMONT, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 1.1.2), A. GHEZALI, JF. GIRARD, N. GUILLEMET, L. HAKKAR, S. JEANNIN, A. MENETRIER (à partir du 2.1), J. PANIER, B. RONZI, M. ROPERS (à partir du 2.1), J. ROSSELOT, JC. ROY (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN (à partir du 2.1), Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 2.1), A. KOELLER (à partir du 2.1), B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 2.1), R. REYLE (à partir du 9.3), C. BOTTERON (à partir du 5.1), A. BAVEREL, M. MILLET (à partir du 9.5), B. VIONNET, D. PARIS, S. MONLLOR (jusqu'au 0.1), P. BELUCHE, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, C. BOILLEY, B. MOYSE.

**Mandataires :** JP. BASSELIN, C. MICHEL, JJ. DEMONET, D. POISSENOT, YM. DAHOUI (à partir du 2.1), JP. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT, JY. PRALON, N. MOUNTASSIR, T. BENEATEU DE LAPRAIRIE, B. FALCINELLA, C. LIME (à partir du 2.1), J. SCHIRRE, M. LOYAT, C. GELIN (à partir du 2.1), JM. GIRERD, J. MARIOT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR (à partir du 2.1), B. CYPRIANI (à partir du 2.1), P. CHANEY (à partir du 2.1), R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 2.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 9.3), D. GALLET (à partir du 5.1), B. ANDREOSSO, P. CONTOZ (à partir du 9.5), B. BECOULET, C. PREIONI, M. COTTINY (jusqu'au 0.1), B. BOURDAIS, MO. CRABBÉ-DIAWARA, JM. BOUSSSET, G. BAULIEU, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2012/001751

Rapport n°3.4 - SAIEMB-IE - Aide à la promotion territoriale

## SAIEMB-IE - Aide à la promotion territoriale

**Rapporteur : Marcel FELT, Vice-Président**

**Commission : Economie, Emploi et Insertion**

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Stratégie de Développement Economique »	Montant inscrit au BP 2012 : 190 000 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 45 000 €

### Résumé :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, le Grand Besançon a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (réseaux bancaires, investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs), une priorité.

Il s'agit pour le Grand Besançon d'être présent sur tous les marchés potentiellement porteurs de projets et de connaître ceux-ci très en amont de leur diffusion publique.

Pour ce faire, et conformément à ce que permet l'article L.1523-7 du CGCT, le Grand Besançon a décidé de financer la SAIEMBIE pour une mission de promotion territoriale annuelle au cours de laquelle elle valorisera l'offre du Grand Besançon dans tous ses réseaux immobiliers et sur des salons professionnels dédiés (SIMI, MIPIM...).

Cette mission sera pour un an d'un coût de 45 000 €, incluant toutes les opérations de marketing direct que mettra en œuvre la SAIEMB-IE.

## I. Rappel des activités d'Immobilières d'Entreprises de la SAIEMB-IE

### A/ Le patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier de la SAIEMB-IE représente 54 256 m<sup>2</sup> et se répartit entre :

- le patrimoine propre, soit 42860 m<sup>2</sup>, parmi lequel :
  - l'Espace Industriel et Artisanal à Besançon (8 140 m<sup>2</sup>),
  - l'Hôtel de Champagny à Besançon (1 531 m<sup>2</sup>),
  - les Abattoirs à Besançon (8000 m<sup>2</sup>),
  - la City + City Park à Besançon (648 m<sup>2</sup>),
  - Parkéon (avec parking) à Besançon (2 423 m<sup>2</sup>),
  - les Prés-de-Vaux ex-Supérieur à Besançon (7 000 m<sup>2</sup>),
  - Gaz et Eaux à Mamirolle (1 835 m<sup>2</sup>),
  - l'Immeuble Gambetta à Besançon (1 005 m<sup>2</sup>),
  - l'hôtel Jouffroy à Besançon (915 m<sup>2</sup>),
  - 3 bâtiments sur le Parc Lafayette à Besançon - Yema, Insee, AR Electronique (6 099 m<sup>2</sup>),
  - divers locaux activités-commerces, associatifs (2866 m<sup>2</sup>),
  - la Cassotte - Mission Locale - (577 m<sup>2</sup>),
  - « Dalle Ile de France » (223 m<sup>2</sup>),
  - immeuble tertiaire Brabant (1 598 m<sup>2</sup>),
- le patrimoine en crédit-bail ou en location longue durée, soit 2.613 m<sup>2</sup>, parmi lequel :
  - la Gendarmerie à Bavans (2 375 m<sup>2</sup>),
  - le Pôle Santé Luxembourg à Besançon (238 m<sup>2</sup>),
- le patrimoine en concession soit 8 281 m<sup>2</sup> :
  - RIE du PARC (1 800 m<sup>2</sup>),
  - I.R.D.Q. (1 021 m<sup>2</sup>),
  - Centre Commercial CASSIN (5 460 m<sup>2</sup>),
- les locaux en stocks soit 502 m<sup>2</sup> :
  - « Dalle Ile de France » (ex-CMS - Dalle Ile de France tranche 2).

### Evolution 2010

Le patrimoine immobilier de la SAIEMB-IE représentait 53 658 m<sup>2</sup> au 31/12/2009

### Acquisitions de patrimoine en 2010

- Bâtiment MICROTEC à TEMIS (BESANCON) 860 m<sup>2</sup>

### Livraisons en 2010

- février : Immeuble ex-YEMA 1 600 m<sup>2</sup>  
(transformation des locaux destinés à la Sté SWATCH)
- juin : Immeuble ex-IRDQ 1 021 m<sup>2</sup>  
(transformation des locaux destinés à l'ISIFC)
- mars : EIA (aménagement locaux pour NFELEC) 200 m<sup>2</sup>
- décembre : Immeuble tertiaire Brabant 1 598 m<sup>2</sup>

**Au 31/12/2010, le patrimoine immobilier de la SAIEMB IE représente 55 256 m<sup>2</sup> (vente déduite), soit une évolution globale du patrimoine entre 2009 et 2010 de 1 000 m<sup>2</sup>.**

## B/ Gestion locative

### 1. Loyers

Les locations immobilières ont généré un montant de loyers (hors charges récupérables) de 3 338 000 € HT en 2010, contre 3 092 539 € HT pour l'exercice 2009, soit une augmentation de 7,9 %.

### 2. Locaux mis en 1<sup>ère</sup> location durant l'exercice

Locaux :

- Immeuble tertiaire Brabant (Caisse d'Epargne et Ste IHT) pour 283 m<sup>2</sup>,
- SWATCH pour 1 600 m<sup>2</sup>,
- ISIFC pour 1 021 m<sup>2</sup>,
- EIA (NFELEC) pour 200 m<sup>2</sup>,
- SUPERIOR (Friche Artistique) pour 5 700 m<sup>2</sup>.
- soit un ensemble de 5 lots pour 8 804 m<sup>2</sup>.

### 3. Vacances - Impayés - Créances douteuses

Au 31/12/2010, 4 locaux (pour 1 836 m<sup>2</sup>) du parc « divisible » sont vacants.

La vacance financière de l'exercice s'élève à 205 000 € HT (contre 240 504 € HT en 2009).

Les créances soldées en perte irrécouvrable de l'exercice 2010 sont nulles.

La dotation pour provision de créances douteuses se monte à 251 K€ HT (essentiellement opération EIA : PLAST MOULDING et ASEMAT).

## C/ Actions particulières menées

Depuis la création de la ZFU, la SAIEMB-IE a permis l'implantation et le développement de 39 sociétés et 7 entités autres, dont 3 sociétés au cours de l'exercice 2010 au travers de ses actions de prospection et de promotion menées en propre.

## II. Contenu de l'action de promotion économique du territoire

L'objectif de cette mission est de renforcer la visibilité et la notoriété du Grand Besançon et de ses produits d'implantation, immobiliers et fonciers, dans des réseaux peu ou pas « travaillés » à ce jour car très techniques ou experts.

Pour ce faire la SAIEMB-IE :

- organisera des présences et des événements sur des salons professionnels afin d'y promouvoir les produits du Grand Besançon (par ex : le SIMI),
- mènera des prospections spécifiques (achat de fichiers qualifiés, e-mailing, phoning, rendez-vous avec décideurs) pour promouvoir des produits d'implantation ciblés avec le Grand Besançon pour accélérer la commercialisation,
- développera un plan de communication dédié pour promouvoir notre territoire et ses produits,
- fera trimestriellement un reporting de ses actions et de leurs résultats : nombre d'acteurs contactés, nombre de rendez vous obtenus et réalisés, nombre de visites sur les sites proposés, nombre de décisions d'investissement et ou d'implantation.

**MM. BAULIEU, FOUSSERET, LOYAT, MARIOT et MARTIN ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- attribue une subvention de 45 000 € à la SAIEMB-IE pour l'action de promotion économique du territoire, telle que décrite dans la délibération,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la CAGB et la SAIEMB-IE.

Pour extrait conforme,

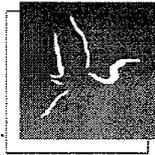
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115  
Contre : 0  
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 16 MAI 2012



## **Convention**

### **Relative au versement d'une aide à la SAIEMB IE au titre de la Promotion Territoriale**

#### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON Cedex, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président en exercice Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du ....., désignée ci-après par « la CAGB »,  
d'une part,

et

La SAIEMB Immobilier d'Entreprise (SAIEMB IE), sise 6 rue Louis Garnier 25000 BESANCON, représentée par son Président en exercice Jean-Louis FOUSSERET,  
d'autre part

#### **Préambule :**

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, le Grand Besançon a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (réseaux bancaires, investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs), une priorité.

Il s'agit pour le Grand Besançon d'être présent sur tous les marchés potentiellement porteurs de projets et de connaître ceux-ci très en amont de leur diffusion publique.

Conformément à l'article L 1523-7 CGCT, le Grand Besançon a décidé de confier à la SAIEMB-IE une mission de promotion territoriale annuelle au cours de laquelle elle valorisera l'offre du Grand Besançon dans tous ses réseaux immobiliers et sur des salons professionnels dédiés (SIMI, MIPIM...).

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir l'action menée par la SAIEMB IE au titre de la Promotion Territoriale, de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à cette action, ainsi que le montant et les modalités de versement de la subvention.

##### **Article 2 - Définition de la mission**

La mission de la SAIEMB IE est de renforcer la visibilité et la notoriété du Grand Besançon et de ses produits d'implantation, immobiliers et fonciers, dans des réseaux peu ou pas « travaillés » à ce jour car très techniques ou experts.

**Pour ce faire la SAIEMB-IE :**

- organisera des présences et des évènements sur salon professionnels afin d'y promouvoir les produits du Grand Besançon (par ex : le SIMI),
- mènera des prospections spécifiques (achat de fichiers qualifiés, e-mailing, phoning, rendez-vous avec décideurs) pour promouvoir des produits d'implantation ciblés avec le Grand Besançon pour accélérer la commercialisation,
- développera un plan de communication dédié pour promouvoir notre territoire et ses produits,
- fera trimestriellement un reporting de ses actions et de leurs résultats : nombre d'acteurs contactés, nombre de rendez vous obtenus et réalisés, nombre de visites sur les sites proposés, nombre de décisions d'investissement et ou d'implantation.

**Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention**

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention de 45 000 € pour l'action décrite à l'article 2. Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée en une seule fois à la notification de la présente convention.

**Article 4 - Durée de validité**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2012. Elle prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 - Engagements de la SAIEMB IE**

La SAIEMB IE s'engage à :

- répondre à toute demande de la CAGB et plus particulièrement sur l'avancement de la mission,
- utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé tel que défini à l'article 2 de la présente convention,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le compte-rendu financier de l'action, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- mentionner le soutien financier de la CAGB, faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Elle ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

**Article 6 - Dispositions particulières de contrôle**

La SAIEMB IE s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

### **Article 7 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Madame le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en trois exemplaires à Besançon, le .....*

Le Président de la SAIEMB IE,

Le 1<sup>er</sup> Vice Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU